

**DÉCISION N° 2026-PR-072 DU 12 JUIN 2026
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *COLOR MIX* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2026-092 du 26 mars 2026 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *ColorMix* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Color Mix* » déposées le 12 mai 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2026-313-ColorMix-PDV et LFDJ-HR-2026-313-ColorMix-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Color Mix* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-313-ColorMix-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Color Mix* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-313-ColorMix-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 12 juin 2026.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 12 juin 2026

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « Color Mix »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « COLOR MIX » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets : chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
19 200 lots de	25 €	480 000 €
75 000 lots de	12 €	900 000 €
90 000 lots de	6 €	540 000 €
294 000 lots de	4 €	1 176 000 €
370 000 lots de	2 €	740 000 €
848 706 lots formant un total de		3 930 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

- 4.1** Le ticket de jeu est composé de deux zones de jeu :
- Une première zone de jeu intitulée « VOS N° » composée de huit symboles représentés sous la forme de pièces.
 - Une seconde zone de jeu intitulée « N° GAGNANTS » composée de quatre suites continues de couleurs différentes (orange, bleu, vert et rose). Chaque suite de couleur comporte quatre numéros, allant de 1 à 90 inclus (à l'exclusion des numéros 2, 4, 6, 12 et 25), reliés entre eux et est associée à une case « GAIN ».

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la première zone de jeu « VOS N° » sont huit numéros, inscrits en chiffres avec leurs transcriptions en lettres, allant de 1 à 90 inclus, à l'exclusion des numéros 2, 4, 6, 12 et 25.
- 4.3** L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « GAIN » associée à une suite continue de couleur de la zone de jeu « N° GAGNANTS » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 € ; 4 € ; 6 € ; 12 € ; 25 € ; 100 € ; 1 000 € ; 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total quatre montants à découvrir.
- 4.4** Le joueur gratte les symboles de la zone « VOS N° » et découvre huit numéros, conformément au sous-article 4.2. Le joueur compare ensuite les huit numéros découverts aux numéros des suites continues de couleurs de la zone de jeu « N° GAGNANTS ».
- 4.5** Le joueur gratte les quatre cases « GAIN » et découvre quatre montants en euros, conformément au sous-article 4.3.
- 4.6** Si, grâce au huit numéros découverts sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS N° », le joueur reconstitue au sein de la zone de jeu « N° GAGNANTS » une ou plusieurs suite(s) continue(s) de quatre numéros de même couleur, le joueur remporte le ou les montant(s) en euros de la ou des case(s) « GAIN » associée(s).
- 4.7** À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8** Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 12 mai 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de la Française des Jeux,

VALENTIN DANO

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « Color Mix »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
19 200 lots de	25 €	480 000 €
75 000 lots de	12 €	900 000 €
90 000 lots de	6 €	540 000 €
294 000 lots de	4 €	1 176 000 €
370 000 lots de	2 €	740 000 €
848 706 lots formant un total de		3 930 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains dans une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

- 4.1** L'unité de jeu est composée de deux zones de jeu :
- Une première zone de jeu intitulée « VOS N° » composée de huit symboles représentés sous la forme de pièces.
 - Une seconde zone de jeu intitulée « N° GAGNANTS » composée de quatre suites continues de couleurs différentes (orange, bleu, vert et rose). Chaque suite de couleur comporte quatre numéros, allant de 1 à 90 inclus (à l'exclusion des numéros 2, 4, 6, 12 et 25), reliés entre eux et est associée à une case « GAIN ».

- 4.2** Les éléments inscrits sous la couche cliquable de la première zone de jeu « VOS N° » sont huit numéros, inscrits en chiffres, allant de 1 à 90 inclus, à l'exclusion des numéros 2, 4, 6, 12 et 25.
- 4.3** L'élément inscrit sous la couche cliquable de chaque case « GAIN » associée à une suite continue de couleur de la zone de jeu « N° GAGNANTS » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 € ; 4 € ; 6 € ; 12 € ; 25 € ; 100 € ; 1 000 € ; 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total quatre montants à découvrir.
- 4.4** Le joueur clique sur les symboles de la zone « VOS N° » et découvre huit numéros, conformément au sous-article 4.2. Le joueur compare ensuite les huit numéros découverts aux numéros des suites continues de couleurs de la zone de jeu « N° GAGNANTS ».
- 4.5** Le joueur clique sur les quatre cases « GAIN » et découvre quatre montants en euros, conformément au sous-article 4.3.
- 4.6** Si, grâce au huit numéros découverts sous la couche cliquable de la zone de jeu « VOS N° », le joueur reconstitue au sein de la zone de jeu « N° GAGNANTS » une ou plusieurs suite(s) continue(s) de quatre numéros de même couleur, le joueur remporte le ou les montant(s) en euros de la ou des case(s) « GAIN » associée(s).
- 4.7** À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 12 mai 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de la Française des Jeux,

VALENTIN DANO